

COMMUNE DE BORDÈRES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
DCM 1_4_2025	Prolongation de la durée de la convention relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber 64 »	<i>Approuvée</i>
DCM 2_4_2025	Adhésion à la centrale d'achats de la fibre 64	<i>Approuvée</i>
DCM 3_4_2025	Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030	<i>Approuvée</i>
DCM 4_4_2025	Conditions d'accueil des enfants au sein des ALSH du territoire de la CCPN	<i>Approuvée</i>
DCM 5_4_2025	Convention relative à la réalisation de travaux dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines	<i>Approuvée</i>
DCM 6_4_2025	Inscription à l'état d'assiette 2026	<i>Approuvée</i>
DCM 7_4_2025	Délivrance d'affouages 2025	<i>Approuvée</i>

Liste publiée sur le site internet le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Laurence ESQUERRE-CACHA, Alice HOURQUET MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

Absent excusé : Jérôme BONNET, Alexandra CHATELAIN, Éric FRÈRE, Dominique MONIÈRE CROZA.

Absents : Pierre POUTS, Fabrice SUZETTE.

Secrétaire de séance : Hervé BIROU.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 9
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/10/2025

DCM 1_4_2025

PROLONGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF « BOUCLIERCYBER 64 »

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « BouclierCyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisées dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20To de données sauvegardées.

À ce jour, depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70% pour une durée de trois ans, et à 30% par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100% et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028 via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licences et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achats de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au Bouclier Cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Ouï les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 », prolongeant la durée de ladite convention pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

PRÉCISE que la gratuité du Bouclier Cyber64 pour la commune de Bordères est valable sur toute la durée de la convention et ne pourra excéder le 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le 20/10/2025 ID : 064-216401372-20251014-DCM_1_4_2025-DE

DCM 2_4_2025	ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE 64
---------------------	---

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte de La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achats dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune de Bordères reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune de Bordères d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune de Bordères est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune de Bordères demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de Bordères de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune de Bordères s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100€ HT est inscrite au budget de la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion présentée en annexe.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le 20/10/2025 ID : 064-216401372-20251014-DCM_2_4_2025-DE

DCM 3_4_2025	ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030
---------------------	--

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 90 %**.

- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur **de 100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec un **maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'adhérer aux deux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DCM 4_4_2025

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ALSH DU TERRITOIRE DE LA CCPN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2.5.2023 en date du 14 juin 2023, le Conseil municipal a décidé le renouvellement de la convention avec les communes propriétaires ou gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement du territoire intercommunal afin que les enfants Bordérois puissent bénéficier d'une priorité d'inscription et d'un tarif plus avantageux.

La Commune s'engageait à verser un forfait de 12€/journée ou 7€/demi-journée d'accueil à la commune propriétaire ou gestionnaire, pour chaque enfant de Bordères accueilli dans un A.L.S.H. du territoire de la C.C.P.N. En contrepartie, les parents bénéficiaient du tarif « administrés » de la commune d'accueil et non plus du tarif « extérieurs ».

Suite à la réunion de bilan de la convention intervenue fin 2024, les modifications suivantes y ont été apportées :

- Article 1 : confirmation de la priorité d'inscription donnée aux enfants des communes gestionnaires d'un ALSH et des communes associées, dans la limite de la capacité d'accueil,
- Article 3 : choix pour les communes porteuses d'un ALSH de participer ou non pour les enfants de leur commune qui fréquenteraient un autre ALSH,
- Article 7 : allongement du délai de résiliation de la convention qui est porté de 1 à 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la modification des articles 1, 3 et 7 de ladite convention tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée,

PRÉCISE que la présente convention est valable du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 et qu'elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'une année.

DCM 5_4_2025

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Sollicité pour venir en aide aux communes connaissant des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, le SEAPaN a réalisé en 2016 le SDEP (Schéma Directeur des Eaux Pluviales). Il a pour but d'apporter des solutions curatives sur les secteurs où existent des problèmes avérés.

Dès le 1^{er} janvier 2019, les communes de la CCPN ont choisi en urgence de transférer à la Communauté de communes du Pays de Nay la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La CCPN s'est donc substituée à la Commune pour l'exécution de travaux dans ce domaine.

La commune de Bordères a donc fait appel à la CCPN concernant la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines du centre bourg (D212, rue Pesquitou et chemin du Milieu). En effet, lors d'épisodes pluvieux moyens à intenses, les carrefours situés à la jonction du CD212 avec la rue Pesquitou et le chemin du Milieu rencontrent des problèmes en termes d'évacuation des eaux pluviales, ainsi que le chemin du Milieu dans son ensemble.

Après étude d'une solution technique, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 44 748,37€ H.T., soit 53 353,83€ T.T.C., réparti comme suit :

- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	22 374,19€
- Subvention Conseil départemental 64	5 204,44€
- Part communale sur fonds libres	6 281,50€
- Récupération FCTVA par la C.C.P.N.	8 469,83€
- Part C.C.P.N.	11 023,87€

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'approbation du projet et du financement de la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les travaux prévus dans le cadre de l'opération « gestion intégrée des eaux pluviales urbaines du centre bourg (CD212, rue Pesquitou et chemin du milieu) »,

APPROUVE le montant de la part communale qui s'élève à 6 281,50€,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025,

PRÉCISE que la part communale correspond à une subvention d'équipement,

FIXE la durée d'amortissement à un an.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le 20/10/2025 ID : 064-216401372-20251014-DCM_5_4_2025-DE

DCM 6_4_2025

INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de M. Simon POMME de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2026 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le code forestier et notamment les articles L. 212-2, L. 214-5 à 8, L. 214-10, L.214-11 et L.243-1 ;
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présentées ci-dessous, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation comme suit : :

UG	Surface (ha)	Volume total	Type de coupe	Justification	Proposition
3_p	6,85	250 m ³	Ouverture de cloisonnements		2026
17_p	4,00	140m ³	Coupe d'emprise	Emprise (bois de chauffage)	2026

ACCEPTTE que, dans le cadre de produits façonnés proposés à la vente, ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 3p	Hêtre / Chêne		*			
Parcelle17p	Hêtre (bois de chauffage)					*

DIT que dans le cadre d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs entreprises de travaux forestiers. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Que dans le cadre d'une mise à disposition de l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement, ...).

Envoyé en préfecture le 20/10/2025 Reçu en préfecture le 20/10/2025 Publié le 20/10/2025 ID : 064-216401372-20251014-DCM_6_4_2025-DE

DCM 7_4_2025	INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2026
---------------------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des administrés, il conviendrait de procéder à la délivrance d'affouages. Contact pris avec M. Simon POMME de l'ONF, il est proposé de réaliser une vente d'affouages en parcelle 17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la délivrance de bois en forêt communale de Bordères sur la parcelle 17,

PRÉCISE que ces bois seront affectés au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques,

DÉCIDE d'effectuer le partage selon les règles locales, par feu,

DÉCIDE que l'exploitation de la coupe sera réalisée par le bénéficiaire de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil municipal, à savoir :

- Monsieur Edmond VIGNAU
- Monsieur Hervé BIROU
- Monsieur Eric FRERE

DONNE pouvoir à l'ONF de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Envoyé en préfecture le 20/10/2025
Reçu en préfecture le 20/10/2025
Publié le 20/10/2025
ID : 064-216401372-20251014-DCM_7_4_2025-DE

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

